

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité****E502**

La Commission Permanente,

- VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4383-3 et suivants, D. 4311-16 et suivants, D. 4383-1 et suivants, R. 4383-2 et suivants,
- VU** le code du Travail, et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, notamment les articles L. 214-12 et suivants portant sur les compétences des Régions en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, L. 613-1 sur la collation des grades et des titres universitaires, D. 123-12 et suivants sur l'Espace européen de l'enseignement supérieur, et D. 636-69 et suivants sur les diplômes en santé conférant le grade de licence,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment, l'article 73,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2008-824 du 21 août 2008 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur,
- VU** l'arrêté d'accréditation de l'Université de Nantes du 12 juillet 2022 en vue de la délivrance des diplômes nationaux à compter de l'année universitaire 2022-2023 et jusqu'à l'année universitaire 2027-2028 incluse,
- VU** la circulaire du 7 mai 2023 concernant les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (NOR : ESR52312764C),
- VU** la note d'information interministérielle N° DGOS/RH1/DGESIP/2018/225 du 28 septembre 2018, relative à l'inscription des étudiants infirmiers dans les universités,
- VU** la note d'information interministérielle N° DGESIP/A1-4 n° 2019 -0265 du 23 septembre 2019, relative aux frais d'inscription en IFSI,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 affectant une autorisation de programme de 20 000 000 euros à la construction du pôle d'excellence de formations sanitaires, sociales et de santé du Mans (opération 21D00024),
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides annexes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant la révision du règlement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 affectant une autorisation de programme complémentaire de 10 500 000 € à l'opération relative à la construction du pôle d'excellence des formations sanitaires, sociales et de santé du Mans,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 19 octobre 2023 approuvant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP 2023-2028),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 17 novembre 2023 autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention de partenariat relative à la formation conduisant au

diplôme d'état d'infirmier conférant le grade de licence,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant la répartition du nombre de places d'étudiants à admettre en première année d'études en soins infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes pour l'année 2023-2024,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme E502,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 attribuant la subvention prévisionnelle pour l'année 2024 de 155 000 euros à l'ancien organisme gestionnaire du GRETA-CFA 85, le lycée Edouard Branly, selon la répartition présentée dans l'annexe n° 5,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 28 mars 2024 approuvant le protocole pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences PRIC 2024-2027,
- VU** la délibération n° 20 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale des Herbiers en date du 11 avril 2024 approuvant le plan de financement du projet de mise en place d'une antenne de formation d'aide-soignant au sein de l'EHPAD « A la Claire Fontaine »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional en date du 19 janvier 2024 créant 30 places de formations à l'institut Val de Loire-Océan,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de partenariat entre Nantes Université, les IFSI de Loire Atlantique et Vendée, l'Agence régionale de santé et la Région des Pays de la Loire, relative à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier conférant le grade de licence, figurant en annexe n°1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la modification de l'annexe financière des places conventionnées votée lors de la session des 21 et 22 décembre 2023, présentant le changement de bénéficiaire de la subvention attribuée pour la formation d'aide-soignant au lycée Couzinet, en annexe n°2,

D'APPROUVER

le changement de bénéficiaire de la subvention prévisionnelle de fonctionnement pour l'année 2024 relative à la formation d'aide-soignant effectuée au lycée Couzinet, d'un montant de 155 000 €, au profit du lycée professionnel Rosa Parks, organisme gestionnaire du GRETA-CFA de Vendée,

D'APPROUVER

la convention 2024_00062 correspondante en annexe n° 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'association Santé Val de Loire Océan pour l'année civile 2024 à hauteur de 120 000 €,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 120 000 €,

D'APPROUVER

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Santé Val de Loire Océan relative à la mise en œuvre et au financement de la formation en soins infirmiers aux Sables d'Olonne, figurant en annexe n° 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

le nombre de places conventionnées à hauteur de 8 120 pour les formations sanitaires, conformément à la nouvelle ventilation par établissement présentée en annexe n° 5.

D'APPROUVER

la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe pour la construction du pôle d'excellence des formations sanitaires, sociales et de Santé du Mans figurant en annexe n° 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 20 081 € sur une dépense subventionnable de 44 539,77 € TTC au CCAS des Herbiers relative à la mise en place d'une antenne de formation d'aide-soignant au sein de l'EHPAD « A la Claire Fontaine »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention 2024_05988 correspondante, figurant en annexe n° 7,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Antoine CHÉREAU.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs